



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 17 septembre 2020*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Constitution de la commission d'appel d'offres permanente de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

L'An Deux Mille Vingt, le 17 septembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 11 septembre 2020.

**PRESENTS :**

ARMANET Guy, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean.

**ONT DONNE POUVOIR :**

BATTESTI Gilles	à	BIAGGINI Jean-Jacques
GIAMARCHI Marie-Dominique	à	SIMONPIETRI Pierre-Michel
GONZALEZ COLOMBANI Carulina	à	SAVELLI Pierre
MALAFRONTÉ Christine	à	LOMBARDO Florence
PADOVANI Jean-Jacques	à	POLIFRONI Bruno
ROMITI Gérard	à	LINALE Serge

**ABSENTS :**

DE CASALTA Jean-Sébastien, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles.

**QUORUM : 21**

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Constitution de la commission d'appel d'offres permanente de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entrée en vigueur le 1er avril 2016 et abrogeant notamment le Code des marchés publics (Ord. n° 2015-899, 23 juill. 2015) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics entré en vigueur le 1er avril 2016 (D. n° 2016-360, 25 mars 2016) ;

Vu du Code général des collectivités territoriales relatifs aux marchés publics et notamment son chapitre IV ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession (Ord. n° 2016-65, 29 janv. 2016) ;

Considérant que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 a renvoyé au Code général des collectivités territoriales pour la composition de la commission d'appel d'offres et a abrogé le Code des marchés publics ;

Considérant que l'article 89, III du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 prévoit que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury de concours ;

Considérant le renouvellement des membres du Conseil d'Agglomération de Bastia ;

Considérant qu'il convient de constituer une commission d'appel d'offre permanente pour la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que la commission d'appel d'offre est composée de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative ;

Considérant que l'ensemble des membres à voix délibérative élus, à l'exception de son président, sont élus en son sein par l'assemblée délibérante, le Président de la commission étant de droit le président de l'EPCI ;

Considérant que les membres à voix délibératives élus sont membres titulaires de la commission et en nombre égal, leurs suppléants ;

Considérant que le nombre de membres à voix délibérative élus est fixé à 5 titulaires et 5 suppléants pour un EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants ;

Vu les délibérations du Conseil en date du 28 juillet 2020 et du 17 septembre 2020 fixant les modalités de dépôt des listes ;

Considérant qu'une seule liste a été déposée ;

Considérant que le Conseil, peut à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret ;

Oùï l'exposé du Président ;

**DECIDE**  
*A l'unanimité*

De ne pas recourir au scrutin secret ;

**OBJET : Constitution de la commission d'appel d'offres permanente de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

**ELIT**

*A l'unanimité*

*Abstention : M. Morganti*

Les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres permanente comme suit :

Titulaires :

- M. Milani
- M. Polifroni
- M. Armanet
- M. Rossi
- Mme Vesperini

Suppléants :

- M. Peretti
- Mme Padovani
- Mme Perfettini
- M. Savelli Jean-Michel
- M. Simoni

**DIT**

Que le président de la commission est de droit le président de l'EPCI, M. Louis Pozzo di Borgo ;

Que la commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière d'achat public ;

Que les membres à voix consultative pourront participer aux réunions de la commission.

Que les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

**PREND ACTE**

Qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Président de la  
Communauté d'Agglomération de Bastia**



Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 25 SEP. 2020  
et publication ou notification  
du 25 SEP. 2020  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOUHRAOUI

**U Presidente  
Louis POZZO DI BORGO**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification**